
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

2023-M336 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de service pour la gestion et le traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Gestion et traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire
- Lot 2 : Gestion et traitement des lixiviats produits par les ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire
- Lot 3 : Fourniture de stations complètes de traitement des effluents souillés et/ou d'équipements permettant l'adaptabilité des stations de traitement des effluents souillés de Trivalis

Monsieur le Président précise que chaque lot donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit sur la durée totale du marché de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour le lot 1 : 6 220 000 € HT
- Pour le lot 2 : 1 650 000 € HT
- Pour le lot 3 : 1 000 000 € HT

Monsieur le Président ajoute que conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, les lots 1 et 2 fixent toutes les stipulations contractuelles et s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP et que conformément à l'alinéa 1 de l'article R.2162-2 du CCP, le lot 3 ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

A la date limite de remise des propositions fixée au 15 septembre 2023 à 12h00, seul le groupement constitué des sociétés OVIVE, mandataire, et MOBIPUR, cotraitant, a remis une offre pour chacun des trois lots.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du groupement candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Considérant que l'analyse du contenu des offres pour les lots 1 et 2 a révélé des parts proportionnelles au m3 d'effluents souillés financièrement très supérieures aux prix unitaires du marché actuel et à l'estimation de l'acheteur,

Considérant que l'origine des surcoûts est justifiée par le candidat dans un mémoire financier dans lequel est invoqué l'effet cumulé de la prise en charge de la consommation électrique des aérateurs de lagunes de plusieurs sites et la hausse du prix de l'électricité,

Considérant que la formule de révision inscrite à l'article 8-2-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ne prend pas en compte via un indice spécifique, le coût de l'électricité,

Considérant que le niveau financier élevé des offres des lots 1 et 2 permet d'une part, au candidat de se prémunir d'un manque à gagner en cas de maintien à un niveau élevé ou de nouvelle hausse des tarifs d'électricité au cours du marché et traduit d'autre part une absence de concurrence,

Considérant enfin la possibilité en relançant une nouvelle consultation, de retravailler la formule de révision des prix définie au CCAP en y intégrant notamment un indice relatif à l'électricité, afin de mieux la faire correspondre à la réalité économique des prestations à exécuter dans le cadre des lots 1 et 2 et ainsi sécuriser le candidat quant à la proposition financière qu'il pourrait remettre,

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 octobre 2023 :

- Propose de déclarer les lots 1 et 2 du marché 2023-M336 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des prix unitaires sur certains postes très supérieurs aux estimations de l'acheteur et à un motif d'ordre financier se traduisant par la possibilité via une modification des dispositions financières prévues au dossier de consultation des entreprises, d'obtenir des prix unitaires plus avantageux.
- Décide après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, d'attribuer le lot 3 au soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse : le groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel sur la durée totale du marché de 713 543,00 € HT.

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres concernant les lots 1 et 2,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot 3,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives du lot 3 du marché 2023-M336, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification,
- **Déclarer** les lots 1 et 2 du marché 2023-M336 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des prix unitaires sur certains postes très supérieurs aux estimations de l'acheteur et à un motif d'ordre financier.
- **Charger** le Président d'informer le groupement candidat pour les lots 1 et 2 de la présente décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du lot 3 du marché 2023-M336, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification,
- **Déclare** les lots 1 et 2 du marché 2023-M336 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des prix unitaires sur certains postes très supérieurs aux estimations de l'acheteur et à un motif d'ordre financier.
- **Charge** le Président d'informer le groupement candidat pour les lots 1 et 2 de la présente décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).